REGLEMENT INTERIEUR DE L'UTBM INNOVATION CRUNCH LAB

2019

SOMMAIRE

1 Avant-propos 3
2 Définitions 3
3 Présentation générale de la structure 3
3.1 Objectifs et principes fondamentaux 3
3.2 L'offre de services et la grille tarifaire 3
3.3 Conditions d'accès à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab 4
3.3.1 Typologie des membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab 4
3.3.2 Typologie des espaces qui composent l'UTBM Innovation CRUNCH Lab 4
3.3.3 Respect des engagements de l'UTBM 4
3.4 L'inscription des membres 4
3.4.1 Adhésion à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab d'une personne morale 5
3.4.2 Adhésion à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab d'une personne physique 5
3.4.3 Durée d'une adhésion 5
3.4.4 Reconduction de l'adhésion d'une personne physique 5
3.4.5 Reconduction de l'adhésion d'une personne morale 6
3.4.6 La gestion des données des membres 6
4 Règles d'usage 6
4.1 Condition d'accès 6
4.1.1 Des adultes 6
4.1.2 Des enfants de moins de 8 ans 6
4.1.3 Des enfants de moins de 14 ans 6
4.2 Usage général 6
4.3 Horaires et jours d'ouverture 7
4.4 Mode d'utilisation du matériel et des consommables 7
4.4.1 Validation des compétences techniques 7
4.4.2 Respect des matériels 7
4.4.3 Utilisation d'équipements de protection individuels (EPI) 8
4.4.4 Matériel en maintenance 8
4.4.5 Surveillance et libération d'un équipement 8
5 Les différents niveaux d'accès aux équipements 8
5.1 Les prestations de service 8
5.2 Les formations découvertes en groupe 9
5.3 Les formations qualifiantes individuelles 9
5.4 L'accompagnement individuel 9
5.5 La validation 9
5.6 L'autonomie totale 9
6 Gestion des paiementpaiements 10

6.1 L'adhésion à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab 10
6.2 Les services payants 10
6.2.1 Le paiement immédiat sur facture 10
6.2.2 L'alimentation d'un compte personnel 10
6.2.3 Le compte projet 11
6.3 Les sommes dues 14
6.3.1 Annulation d'une réservation 14
6.3.2 Défaut de réalisation d'une pièce usinée 14
6.4 Financement de l'entretien des machines 14

SUIVI DU DOCUMENT

DATE	NOM	MOTIF
15 JUILLET 2018	OLIVIER LAMOTTE	CREATION DU DOCUMENT
18 JUILLET 2018	MARIE-NOELLE ISTE	CORRECTIONS ET AJOUTS / PIERRE LAIPE
2 SEPTEMBRE 2018	OLIVIER LAMOTTE	MODIFICATION DU MODE D'ADHESION DES PRO
4 SEPTEMBRE 2018	ANTHONY BAGHDAD	PREMIERE RELECTURE SAJ
8 SEPTEMBRE 2018	OLIVIER LAMOTTE	AJOUT DES FORMULES ET MODIFICATION ACCUEIL DES MINEURS
1ER DEVEMBRE 2018	OLIVIER LAMOTTE	REVISION 1

DOCUMENTS ANNEXES ET DE REFERENCE

- Règlement intérieur de l'UTBM
- Charte HSE
- Demande d'Adhésion d'une personne morale
- Demande d'Adhésion d'une personne physique
- Courrier type de cession de gestion d'un projet
- Offre de service et Grille Tarifaire de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab

1 Avant-propos

La lecture de ce règlement intérieur et se conformer aux obligations décrites ci-après est un préalable impératif pour être utilisateur de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Le manquement à une de ces obligations peut entrainer la radiation immédiate.

2 Définitions

- UTBM : Université de Technologie de Belfort Montbéliard, université hébergeant l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et opérant sa gestion
- Tiers lieux : lieux de rencontre et d'activité autres que le lieu de travail ou le domicile
- Makerspace : lieu de fabrication basé sur les nouvelles technologies digitales
- Hakerspace : lieu dédié à la création digitale
- Makers : désigne des personnes animées par la création et fabrication et couramment utilisateur des services des tiers lieux de type FabLab ou OpenLab
- FabManager, Forgeur Numérique : techniciens en charge de l'accueil des usagers, de l'encadrement des utilisations du matériel, de l'animation, de réalisation de projet pour l'OpenLab ou ses usagers
- Membres, usagers, adhérents : différents qualificatifs pour nommer les personnes utilisatrices des lieux ou des services de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab

3 Présentation générale de la structure

3.1 Objectifs et principes fondamentaux

L'UTBM Innovation CRUNCH Lab est l'OpenLab de l'UTBM. **Accessible à tous**, entreprises, entrepreneurs, makers, étudiants, associations, particuliers, scolaires, etc., il dispose d'espaces de travail et de collaboration qui en font **le lieu des rencontres improbables**.

Cette structure, composée d'un *showroom*, d'une restauration, de salles d'idéation, de conception et de fabrication, a pour objectif d'**accompagner les projets** par une démarche itérative, en quatre temps :

- ***l'idéation,*** qui permet d'échanger autour d'une idée, d'un concept, d'une problématique ;
- ***le coworking***, basé sur l'échange de compétences et la collaboration ;
- ***le prototypage,*** ayant pour objectif de matérialiser physiquement ou virtuellement les projets au travers de maquettages ;
- ***la validation par l'usage,*** afin de répondre à la question : ai-je atteint les objectifs initiaux ?

Agile, cette démarche vise à favoriser les **collaborations entre tous les acteurs** pour, tous ensemble, innover autrement.

C'est aussi un **lieu d'échange et de partage**, favorisant la diffusion des connaissances, des savoirs et des savoir-faire.

Enfin, **cette structure est le bien de tous**, usagers occasionnels ou habitués. Sa pérennité doit donc être au cœur des préoccupations de chacun. Celle-ci commence par le respect des règles décrites dans ce règlement intérieur qui permettront d'**assurer la sécurité des personnes, des données et des biens**.

3.2 L'offre de services et la grille tarifaire

L'offre de service peut être actualisée à tout moment. Elle est consultable en ligne sur le site internet https://crunchlab.utbm.fr de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, ainsi qu'auprès des membres de la structure, sur simple demande.

L'utilisation de certains services impose d'être adhérent à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et peut engendrer des frais supplémentaires à ceux de l'adhésion.

Une grille tarifaire, accessible sur le site internet https://crunchlab.utbm.fr et par voie d'affichage dans les locaux de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, présente les coûts d'usage des différents services.
Les services et/ou prestations non mentionnés dans la grille tarifaire feront l'objet de devis spécifiques établis et acceptés par l'autre partie, avant le début de toutes réalisations. En fonction de la nature des travaux réalisés, un contrat pourra être établi *via* le SAIC de l'UTBM. Dans le cas contraire, les sommes dues seront versées à l'UTBM *via* une régie gérée par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab (paiements par CB privilégiés).

3.3 Conditions d'accès à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab

L'UTBM Innovation CRUNCH Lab est une structure de l'UTBM et, à ce titre, elle se doit de respecter certaines règles et contraintes. Le manquement à ces règles ou aux règles de fonctionnement propres à la structure peut entrainer l'exclusion définitive d'un usager, ainsi que des poursuites devant les autorités compétentes.

3.3.1 Typologies des membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab

Peuvent être membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, et ainsi potentiellement bénéficier de l'ensemble des services proposés, les personnes physiques et les personnes morales qui adhèrent à la structure. L'adhésion d'une personne morale ouvre l'accès à la structure à un nombre définit de personnes physiques qui y sont rattachées. La grille tarifaire définit le tarif en fonction de ce nombre et en fonction de la nature de la personne morale. Il est également possible d'ajouter d'autres usagers rattachés à la personne morale à tout moment (voir grille tarifaire). Tant qu'une personne physique dispose d'un accès en tant que membre désigné d'une structure morale adhérente, elle dispose automatiquement d'un accès à titre personnel.

3.3.2 Typologie des espaces qui composent l'UTBM Innovation CRUNCH Lab

Les espaces accessibles se répartissent en deux familles :

- les espaces ouverts, accessibles sitôt le bâtiment ouvert, et soumis aux règles d'accès de l'UTBM ;
- les espaces sous contrôle d'accès, soumis aux règles et horaires d'accès de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

3.3.3 Respect des engagements de l'UTBM

Les règles qui régissent le fonctionnement de l'UTBM et notamment le règlement intérieur de l'établissement, s'appliquent à l'intégralité de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et à tous ses membres, indifféremment de leurs origines. Ce règlement intérieur est affiché dans les salles de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et est téléchargeable sur le site internet https://crunchlab.utbm.fr.

Les démarches ISO 14001 et OHSAS 18001, pour lesquelles l'UTBM est certifiée, s'appliquent également à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et à toutes ses catégories de membres et/ou visiteurs. Chaque adhérent de la structure devra donc, pour que son adhésion soit validée, prendre connaissance et signer la charte « Hygiène – Sécurité – Environnement / HSE » de l'établissement. Cette charte est également affichée dans les salles de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et téléchargeable sur le site web https://crunchlab.utbm.fr.

Il sera de même avec les autres règles et démarches déjà entreprises par l'UTBM ou qui le seront dans les prochaines années.

3.4 L'inscription des membres

L'accès aux espaces sous contrôle est soumis, même pour les usagers occasionnels, à l'enregistrement administratif de la personne physique. Cette inscription est obligatoire, même si la personne est membre d'une organisation déjà membre de la structure en tant que personne morale.

Toutefois, une simple visite des lieux, accompagnée d'un membre de l'équipe de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, n'impose pas cette démarche. Dans ce cas précis, aucun des services et matériels proposés n'est accessible. Il en est de même lors de manifestations occasionnelles ouvertes à tous. Dans ce cas, ce

sont les obligations propre à l'UTBM qui seront appliquées (présence d'agents de sécurité,, inscription préalable, etc.)

Dans le cas où un membre non adhérent viendrait pour

Dans tous les autres cas de figure, chaque personne désirant accéder aux espaces sous contrôle d'accès de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab devra s'inscrire auprès de la structure.

3.4.1 Adhésion à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab d'une personne morale

La demande d'adhésion d'une personne morale se fait *via* le formulaire d'adhésion d'une personne morale. Ce formulaire est obligatoire et a pour objectif de récolter l'ensemble des informations et contacts qui permettrons d'établir une convention entre l'UTBM et ladite personne morale.

L'adhésion d'une personne morale peut entrainer l'adhésion d'une ou plusieurs personnes physiques qui lui sont rattachées.

3.4.2 Adhésion à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab d'une personne physique

La demande d'adhésion d'une personne physique, qu'elle soit rattachée ou non à une personne morale déjà membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, est obligatoire afin de permettre l'accès aux espaces de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Seuls les frais d'adhésion ne seront pas exigés si la personne physique est déjà adhérente *via* sa structure.

Plusieurs documents accompagnent cette demande d'adhésion et doivent obligatoirement être fournis :

- Une copie recto-verso de la carte d'identité de la personne ;
- Une attestation d'assurance « responsabilité civile » en cours ;
- La dernière page de la charte HSE de l'UTBM signée.

Les mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale ou tutélaire pour pouvoir devenir membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Les enfants de 8 ans et jusqu'à 14 ans devront être accompagné d'un adulte dans chacune de leurs activités. Le formulaire de demande d'adhésion fera mention de la ou des personnes autorisées à accompagner l'enfant de moins de 14 ans. Sauf activités occasionnelles spécifiques, les enfants de moins de 8 ans, même accompagnés, ne seront pas acceptés à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab pour des raisons de sécurité.

Les étudiants de l'UTBM doivent également s'inscrire auprès de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab avant de pouvoir bénéficier des services proposés. Cette inscription est obligatoire, même si l'étudiant vient dans le lieu dans le cadre de la pédagogie.

3.4.3 Durée d'une adhésion

Que ce soit une personne physique, ou une personne morale, une adhésion a une durée d'un an maximum.

- Pour les personnes physiques, l'adhésion est synchronisée avec les semestres d'enseignement à l'UTBM. Un particulier peut donc choisir d'adhérer un semestre (de début septembre à fin janvier ou de début mars à fin juillet) ou une année (de début septembre à fin juillet). Le coût d'adhésion sera calculé au prorata s'il adhère pendant un semestre.
- Pour les personnes morales, l'adhésion est d'une année et n'est pas obligatoirement synchronisée sur les semestres d'enseignement de l'UTBM. Les durées d'adhésion des personnes physiques rattachées à la personne morale sont de mêmes durées.

3.4.4 Reconduction de l'adhésion d'une personne physique

La reconduction de l'adhésion d'une personne physique n'est pas automatique. Pour que cette reconduction soit validée, la personne devra s'acquitter des frais d'adhésion et fournir une nouvelle

attestation d'assurance « responsabilité civile » valide. Passé un délai de deux mois, sans fourniture de ce document, l'usager devra adhérer à nouveau et potentiellement payer les frais associés.

3.4.5 Reconduction de l'adhésion d'une personne morale

La reconduction de l'adhésion d'une personne morale n'est pas automatique. Toutefois, l'UTBM Innovation CRUNCH Lab prendra contact avec le représentant de la personne morale un mois avant la fin de l'adhésion courante pour proposer le renouvellement.

3.4.6 La gestion des données des membres

Chaque inscription, que la personne soit physique ou morale, entraine automatiquement la création d'un compte individuel. Ce compte respecte l'ensemble des contraintes imposées par le règlement général sur la protection des donnée (RGPD).

Il est de la responsabilité de la personne physique ou morale d'informer l'UTBM Innovation CRUNCH Lab dans les meilleurs délais de tout changement ou modification des données stockées (adresse, numéro de téléphone, etc.) ou de les mettre à jour directement depuis l'application en ligne.

4 Règles d'usage

4.1 Condition d'accès

4.1.1 Des adultes

Ne peut accéder à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab qu'une personne ayant la qualité de membre.
A son arrivée dans les locaux sous surveillance de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, tous les membres doivent se faire connaître auprès du FabManager de la structure.

4.1.2 Des enfants de moins de 8 ans

Les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas devenir membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.
De plus, sauf activités spécifiquement dédiées à cette tranche d'âge, pour des raisons de sécurité, les enfants de moins de 8 ans ne peuvent pas accéder aux espaces sous contrôle d'accès de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, même accompagné d'un autre membre.

4.1.3 Des enfants de moins de 14 ans

Sauf dans le cas d'activités organisées à destination des enfants de moins de 14 ans, ou clairement identifiées comme ne présentant aucun risque pour les enfants de moins de 14 ans, toute activité d'un enfant de moins de 14 ans au sein de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab doit être accompagnée d'un adulte membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et être déclaré comme accompagnant autorisé par l'autorité parentale ou tutélaire s'il ne s'agît pas des parents ou du tuteur légal. L'enfant de moins de 14 ans est alors sous la responsabilité pleine et totale de l'accompagnant.

4.2 Usage général

Les membres utilisant les espaces de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab doivent veiller à ne pas incommoder les autres membres, notamment en évitant au maximum les nuisances (sonores, olfactives, visuelles, etc.) durant leurs activités.

Il est notamment strictement interdit de :

- Sortir un quelconque outil, matériel, consommable de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab sans autorisation des responsables,
- Emporter des supports d'installation de logiciels (CD Rom, Clé USB…) en dehors de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab,
- Installer un logiciel sur les ordinateurs de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, de quelque nature que ce soit,

- Installer un logiciel de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab sur son ordinateur personnel sans autorisation du personnel de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab,
- Faire pénétrer un tiers n'ayant pas la qualité de membre dans l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, sauf dans le cas de visites accompagnées par un membre de l'organisation ou après accord d'un membre de la structure.
- D'accéder aux espaces de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab en dehors des horaires d'ouvertures, ou d'accéder aux espaces sous contrôle d'accès et d'utiliser le matériel sans une inscription préalable ou l'autorisation d'un des membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

Des consignes spécifiques au voisinage de certains équipements peuvent également être affichées sur place et devront obligatoirement être respectées, au même titre que l'ensemble des règles de ce document. Ces règles seront également transmises au moment de la formation spécifique à l'usage des membres impliquant ce matériel.

4.3 Horaires et jours d'ouverture

Les horaires et jours d'ouverture sont variables en fonction des activités et animations programmées et peuvent variés au cours du temps. Le planning des activités et des horaires et jours d'ouverture est affiché dans les locaux de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et sur le site internet https://crunchlab.utbm.fr.

Certaines plages horaires sont sur réservation préalable. Ces réservations sont effectives sous condition d'enregistrements suffisants. Un email sera envoyé pour confirmer ou non la réservation.

4.4 Mode d'utilisation du matériel et des consommables

Tout membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, à jour de ses paiementpaiements d'adhésions et autres factures, peut réserver l'ensemble des services qui lui sont accessibles en fonction de ses compétences. Pour cela, au travers du site internet de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, https://crunchlab.utbm.fr, il dispose de la visibilité des créneaux disponibles pour chaque service et peut ainsi se positionner. Certains services sont modérés, et nécessitent une confirmation par email.

Chaque service dispose d'un délai au-delà duquel un membre ayant fait une réservation ne peut plus l'annuler ou la modifier. Dans ce cas, même s'il ne pouvait honorer cette réservation, les frais potentiels inhérents pourront être réclamer. En cas d'annulation répétitive d'un service par l'un des membres, même dans le délai autorisé, celui-ci peut se voir refuser l'accès à ce service.

Le nombre de réservation ainsi que leur anticipation dans le temps peuvent également être limités.

Enfin, certaines plages horaires peuvent être réservées à des catégories d'usagers spécifiques et/ou à des périodes particulières.

4.4.1 Validation des compétences techniques

L'utilisation en autonomie de certains matériels par des membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab nécessite obligatoirement qu'ils démontrent leurs compétences dans l'utilisation sans risque, ni pour eux, ni pour autrui, ni pour le matériel. Des formations à l'utilisation des machines sont proposées toute l'année afin de permettre aux membres de gagner en autonomie. **Un membre n'ayant pas validé auprès de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab ses compétences dans l'utilisation en autonomie d'un matériel spécifique doit obligatoirement se faire accompagner d'un FabManager**. Cet accompagnement peut engendrer des frais additionnels n plus des frais d'utilisation du matériel et des coûts de matière.

4.4.2 Respect des matériels

Sans autorisation préalable du FabManager, et même si le membre a les compétences pour le faire, il est strictement interdit de modifier les réglages des matériels. De même qu'il est interdit de charger des

consommables ne venant pas de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab sans avoir obtenu l'autorisation du FabManager.

Des fiches décrivant les procédures d'utilisation des matériels sont disponibles sur le site Web de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, https://crunchlab.utbm.fr, et sont affichées à proximité des machines. Il est impératif de les respecter à la lettre.

Si un utilisateur remarque un disfonctionnement d'un matériel (machine, outil, etc.), il doit obligatoirement en informer le FabManager et ne surtout pas utiliser le matériel en question.

4.4.3 Utilisation d'équipements de protection individuels (EPI)

Certains équipements peuvent présenter des risques lors de leur utilisation. Lorsque c'est le cas, des indications spécifiques indiquant les équipements de protection individuels (EPI) qui doivent être portés sont présentent sur les fiches techniques relatives aux machines et des pictogrammes sont affichés sur les machines elles même.

Il est obligatoire de porter ces équipements individuels de protection (EPI). Dans le cas contraire, le FabManager pourra mettre fin à l'utilisation de la machine sur l'instant et, en cas de recommencement, interdire temporairement ou définitivement à la personne, l'accès à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

Ces équipements sont mis à disposition par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab mais il est toutefois possible d'apporter ses propres équipements individuels de protection (EPI), à la condition d'en avertir le FabManager au préalable qui décidera si l'équipement convient, s'il doit être remplacé ou, le cas échéant, complété par d'autres équipements mis à disposition par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

4.4.4 Matériel en maintenance

Un matériel indiqué comme étant en maintenance ne doit, en aucun cas, être remis en fonctionnement.

4.4.5 Surveillance et libération d'un équipement

Il est de la responsabilité du membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab ayant lancé une tâche sur un équipement (usinage, calcul, séchage, etc.) d'en assurer la surveillance, de récupérer les résultats de la tâche et de remettre en état le poste de travail avant de le libérer. Dans le cas où la tâche serait trop longue pour que la personne puisse la surveiller continuellement, elle reste toutefois responsable du bon déroulement de celle-ci.

Il est strictement interdit d'arrêter une tâche ou de retirer les pièces d'une tâche terminée ou abandonnée sur une machine réservée par un autre utilisateur. Seul le FabManager peut prendre l'initiative d'annuler une tâche en cours et de retirer les résultats d'une tâche.

5 Les différents niveaux d'accès aux équipements

5.1 Les prestations de service

Dans ce mode de collaboration, l'ensemble du projet, ou certaines tâches de celui-ci, sont confiées à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Le membre désirant confier tout ou partie de son projet doit préalablement accepter le devis qui lui est proposé. L'acceptation déclenche la création d'un contrat bipartite cadrant l'ensemble des questions relatives aux résultats attendus, délais et planning, propriété intellectuelle, budget, etc.

Le SAIC de l'UTBM est en charge de la gestion financière de ces prestations. Un prélèvement est donc effectué à la source.

5.2 Les formations découvertes en groupe

Dans le cadre des modules de formations proposés par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, certaines sessions peuvent potentiellement être réalisées sur des équipements de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Cependant, les membres de cette formation sont encadrés pendant toute la durée de l'exercice. Même si les participants utilisent des machines, ces formations n'ouvrent toutefois pas à un niveau de connaissance qui permettrait une utilisation en toute autonomie.

5.3 Les formations qualifiantes individuelles

Les modules de formations qualifiantes individuelles ont pour objectif d'apporter aux membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab un niveau de compétences qui leurs permettent d'être de plus en plus autonomes pour l'utilisation des matériels. C'est également au cours de ces formations qu'un utilisateur peut faire valider ses acquis et compétences sur un équipement particulier.

Le service de la Formation Continue de l'UTBM se charge des démarches administratives, démarches similaires à celle des autres formations.

5.4 L'accompagnement individuel

L'accompagnement individuel vise à proposer, par l'implication du FabManager, un soutien à un utilisateur ayant déjà eu une première formation sur fonctionnement d'une machine, mais ayant encore besoin d'être accompagné. En aucun cas, le FabManager ne réalise l'étude à la place de l'utilisateur. Il apporte uniquement son soutien quant à la mise en route de la machine et au lancement de la tâche.

5.5 La validation

La validation est le service que devraient atteindre tous les membres formés à l'utilisation des machines de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Il consiste à présenter la réalisation projetée au FabManager, afin que celui-ci donne un avis général sur la démarche. Le FabManager ne fait que donner un avis général, mais ne s'engage en rien. L'utilisateur reste responsable de la tâche qu'il projette de conduire et peut décider de suivre cet avis ou non.

En fonction de la tâche envisagée, le FabManager peut être consulté avant l'accès à la machine et/ou avant de lancer la tâche.

Dans ce cadre, l'ensemble de la responsabilité quant à l'usage du matériel et aux coûts de matière première revient à l'utilisateur.

Si le FabManager détecte un risque pour la personne ou le matériel, il est en droit d'interdire le lancement de la tâche et de demander à l'utilisateur de revoir son travail ou de procéder autrement.

5.6 L'autonomie totale

Certains membres peuvent, sous certaines conditions, être totalement autonome quant à l'utilisation de certains matériels. Ils acquièrent ainsi la possibilité d'encadrer eux-mêmes, au même titre que le FabManager, les travaux des autres membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

Dans ce cadre, l'ensemble de la responsabilité quant à l'usage du matériel revient à l'utilisateur s'il opère pour lui-même. Dans le cas où il serait mandaté par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab pour apporter son aide à un autre membre de la structure, les règles précédentes s'appliquent de la même manière que pour les FabManagers.

6 Gestion des paiement

6.1 L'adhésion à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab

En fonction de son statut, il peut être demandé à une personne, physique ou morale, de payer une adhésion calculée suivant une grille qui est affichée dans les locaux de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab ou téléchargeable sur le site internet https://crunchlab.utbm.fr.

Cette grille peut être amenée à évoluer annuellement, sans remise en cause des adhésions déjà réalisées.

Pour les personnes physiques, l'adhésion comprend en grande partie les frais administratifs de création du compte de la personne et de réalisation de sa carte de membre. Si la carte d'un membre devait être refaite, des frais pourraient à nouveau lui être demandés.

Les détails de ce coût d'adhésion sont disponibles dans la grille tarifaire qui accompagne l'offre de service.

Une personne physique qui bénéficie d'une adhésion au titre de son entreprise n'a pas besoin d'adhérer à nouveau pour son usage privé. Toutefois, si elle venait à perdre sa carte de membre, et que sa société refusait de payer son remplacement, les coûts engendrés pour la création d'une nouvelle carte pourrait lui être demandés.

Si l'adhésion d'une personne morale n'est pas renouvelée, les personnes physiques qui en ont bénéficié garde leur adhésion. Cependant, elles ne pourront plus utiliser les services de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab pour le compte de leur société et ne pourront plus mobiliser les budgets venant de celle-ci pour le paiementpaiement des services.

6.2 Les services payants

Certains services de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab engendrent un coût de fonctionnement qui sont répartis sur l'ensemble des utilisateurs, au moyen d'un paiementpaiement à l'usage. A cela peuvent s'ajouter des coûts de consommable, s'ils sont fournis par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

Sur la base de la grille tarifaire ou par l'établissement d'un devis, le FabManager annonce, avant le début des réalisations, le budget nécessaire.

Si cette proposition est acceptée, le paiement des coûts correspondant peut se faire de deux manières :

- par un paiement immédiat sur facture,
- par l'approvisionnement d'un compte individuel et/ou projet.

Ces services sont réservés aux membres, personnes physiques ou morales, à jour du paiement de leur adhésion. Dans le cas contraire, le montant correspondant à l'adhésion sera ajouté à la facture globale.

6.2.1 Le paiement immédiat sur facture

Une facture est établie à l'ordre de la personne physique ayant réalisé ou fait réaliser les travaux, ou à l'ordre de la personne morale pour le compte de laquelle ces travaux ont été réalisés.

Elle est payable immédiatement pour les personnes physiques, en espèce ou par carte bancaire, ou par les autres moyens de paiementpaiement mis à disposition par l'UTBM au moment de l'utilisation du service.

Elle est payable dans un délai de 30 jours, par virement bancaire après son établissement, dans le cas d'une personne morale.

6.2.2 L'alimentation d'un compte personnel

Chaque membre, qu'il soit physique ou moral, dispose automatiquement de la possibilité de souscrire à un compte individuel qu'il peut choisir d'alimenter en fonction des usages qu'il prévoit de faire des services de

l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Une fois ce compte établi, l'ensemble des frais d'usage des services de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab sont automatiquement débités sur celui-ci. Chaque membre peut également décider de transférer tout ou partie de ce budget sur un compte projet (voir article 6.2.3).

L'alimentation d'un compte projet se fait par carte bancaire depuis un site en ligne de paiement sécurisé ou, pour les personnes morales, par bon de commande sur un devis proposé par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab sur la base d'un volume d'activités. Le paiement peut se faire en plusieurs fois pour les personnes morales. Le détail des appels de fonds sera indiqué préalablement sur le devis.

Des tarifs réduits peuvent s'appliquer sur condition de paiement par compte.

6.2.3 Le compte projet

Afin de simplifier la gestion financière de projets impliquant plusieurs participants, ou dans le cas de projets réalisés pour le compte d'un tiers, ou dans certains cadres spécifiques (pédagogie par exemple), il est possible de créer un compte projet et de l'alimenter pour le paiement des usages du projet.

6.2.3.1 L'alimentation d'un compte projet

Un compte projet doit initialement être alimenté par la personne, physique ou morale, qui le crée. Cette personne est appelée le créateur du projet. Par défaut, le créateur d'un projet en est son gestionnaire. D'autres personnes, physiques ou morales, membres de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab peuvent, si le créateur du compte projet l'accepte, participer au projet en tant que membre, et alimenter également ce compte projet. Une trace de l'ensemble des apports de chacun des contributeurs est gardée et peut être accessible à chaque instant à l'ensemble des contributeurs.

6.2.3.2 Les membres d'un projet

Le gestionnaire d'un projet définit l'ensemble des membres qu'il accepte dans son projet. Les membres d'un projet ne sont pas forcément contributeur financier. Dans certains cas, ils ne sont pas autorisés à le devenir.

6.2.3.3 La propriété intellectuelle d'un projet

Le gestionnaire d'un projet fait son affaire de toutes les questions de propriété intellectuelle entre les membres, contributeurs financiers ou non, du projet. Il est en charge également de toutes les questions relatives à l'antériorité des technologies et outils utilisés dans le cadre de son projet.

Dans tous les cas, il doit obligatoirement afficher l'ensemble des membres d'un projet comme contributeur à ce projet, avec les dates de participation au projet.

En aucun cas, l'UTBM Innovation CRUNCH Lab ne pourrait être reconnu responsable pour tout problème ou manquement aux règles de propriété intellectuelle d'un projet.

6.2.3.4 La gestion d'un compte projet

Le gestionnaire d'un compte projet est la personne physique qui l'a initié ou, dans le cas d'une personne morale, la personne physique, membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, désignée par la personne morale, pour gérer le projet en son nom. Le gestionnaire d'un compte projet peut décider de transférer cette gestion à un ou plusieurs autres membres du projet. Mais à tout moment, il peut décider de reprendre la gestion de son projet.

Le transfert de la gestion d'un projet est sous la responsabilité du créateur du projet. En aucun cas l'UTBM Innovation CRUNCH Lab ne pourrait être rendu responsable d'opérations réalisées par les personnes physiques qui gèrent ce projet.

6.2.3.5 La cession d'un projet

Le créateur d'un projet peut, à tout moment, décider de céder son projet à un autre membre de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Pour cela, il en informe l'UTBM Innovation CRUNCH Lab par courrier / courriel mentionnant clairement sa volonté de céder le projet. Des exemples de courrier / courriel types sont disponibles auprès de l'équipe de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

L'UTBM Innovation CRUNCH Lab se chargera de prévenir l'ensemble des membres de ce projet du changement.

La personne, physique ou morale, désignée par le gestionnaire cédant le projet est alors, si elle l'accepte, désignée créateur du projet et potentiellement gestionnaire.

En cas de disparition du gestionnaire initial de projet, c'est l'UTBM Innovation CRUNCH Lab qui reprendra, par intérim, la gestion du projet dans l'attente soit de l'épuisement des budgets, soit de la reprise par un membre du projet de la gestion de celui-ci, si la majorité des membres du projet en sont d'accord.

6.2.3.6 Désengagement d'un membre d'un projet

À tout moment, un des membres d'un projet peut décider de se désengager. Il ne pourra cependant pas exiger ni un remboursement des apports financiers qu'il aurait pu faire, même si ceux-ci ne sont pas totalement consommés, ni une part des résultats obtenus, sans l'accord du créateur du projet.

6.2.3.7 Le congédiement d'un membre d'un projet

Seul le créateur d'un projet peut, pour des raisons valables qu'il sera tenu de détailler clairement à l'équipe de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, décider de congédier un des membres d'un projet. Si ce membre avait apporté une part du budget, il pourrait alors récupérer, au maximum, une part du budget restant disponible au moment de la demande de son congédiement par le gestionnaire du budget, au *prorata* de son apport.

Dès lors qu'une demande de congédiement est en cours, il ne sera plus possible d'engager plus de budget que le budget total auquel sera soustrait la part qui revient au membre exclu. Et ce jusqu'à ce que le congédiement soit officiellement actée par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab.

6.2.3.8 La dissolution d'un projet

Deux cas de figure peuvent amener à la dissolution d'un projet :

- les résultats ont été atteints.Dans ce cas de figure, les résultats du projet sont répartis comme initialement contractualisés dans l'accord de propriété intellectuelle, lors de la création du projet et à l'ajout des membres ;
- il n'y a plus de membres pour poursuivre le projet. S'il ne reste plus aucun membre en mesure de poursuivre le projet, alors c'est l'équipe de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab qui prendra la gestion de ce projet par intérim, avec comme mission sa dissolution. Les travaux potentiels que le projet aurait engendrés tomberont alors automatiquement dans le domaine public.

Dans les deux cas de figure, s'il venait à rester du budget sur le compte du projet, il serait partagé entre les contributeurs financiers, s'ils le désirent, au *prorata* de leurs apports. S'il ne demeure plus de contributeur, ou si ceux-ci ne désirent pas récupérer les reliquats de budget, celui-ci est versé automatiquement sur un compte commun géré par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab pour le financement de projets portés par la structure et ayant pour finalité une cause identifiée par l'ensemble des membres (par exemple : handicap, santé, pays en voie de développement, etc.)

6.2.3.9 Les projets dans le cadre de l'UTBM

L'UTBM Innovation CRUNCH Lab étant un outil au service de tous, son implication dans le cadre de projets de recherche ou de projets internes à l'UTBM est tout à fait possible, voire fortement encouragée. Dans ces cas de figure, le mode de gestion des projets classiques s'applique. Un devis est donc préalablement édité

et doit être accepté avant le début des travaux. Il ne sera toutefois facturé que la part réellement consommée du budget, définie à la clôture du projet

6.2.3.10 Les projets dans le cadre de la Pédagogie UTBM

En début de semestre, un budget prévisionnel est construit entre l'UTBM Innovation CRUNCH Lab et la Direction aux formations et à la pédagogie de l'UTBM. Ce budget prévisionnel permet aux enseignants responsables d'Unités de Valeur de diriger des projets porter par des groupes d'étudiants vers l'UTBM Innovation CRUNCH Lab pour leur faire bénéficier du matériel et des échanges avec les autres membres de la structure.

Les unités de valeur désirant adresser des groupes d'étudiants devront obtenir un accord de la préalable de la Direction aux formations et à la pédagogie, ainsi que préciser le montant limite accordé à chaque projet.
Les étudiants qui ne seraient pas encore inscrits seront invités à le faire gratuitement.

Le créateur de ce projet est l'enseignant responsable de l'unité de valeur. Il peut dans un tel cas de figure rester gestionnaire des projets ou transférer cette gestion à un des membres du projet, après avoir attribué un budget à celui-ci.

Les budgets alloués aux projets permettent aux groupes d'étudiants de réserver des machines, financer des formations, payer des consommables, etc.

Lorsqu'une limite de consommation d'un projet est atteinte, le créateur du projet en est informé et peut, ou non, décider de compléter le budget initial.

20% du budget prévisionnel est demandé en début de semestre à la Direction aux formations et à la pédagogie. Des états réguliers des dépenses seront transmis à cette direction fonctionnelle, régulièrement ou sur demande. Lorsqu'un niveau de consommation défini préalablement d'un commun accord est atteint, l'UTBM Innovation CRUNCH Lab informe la Direction aux formations et à la pédagogie qui peut alors ajuster, ou non, son budget.

Tout au long du semestre, en fonction des consommations des membres, d'autres appels de fonds peuvent être réalisés auprès de la Direction aux formations et à la pédagogie. En fin de semestre, un bilan financier est transmis à cette direction fonctionnelle. Ce bilan indique les coûts réels d'usage de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab. Seule la part réellement consommée est due àl'UTBM Innovation CRUNCH Lab et transférée entre comptes financiers de l'établissement.

6.2.3.11 Les projets pédagogiques en partenariat avec des tiers

Dans le cadre de projets accompagnés par une convention de type « projet pédagogique innovant - P2I », et donc impliquant l'UTBM au titre de tiers, le budget qui sera réclamé au partenaire sera décomposé en deux parties :

- le forfait d'encadrement UTBM, géré par le SAIC de l'UTBM, est soumis au prélèvement en vigueur à l'UTBM pour ce type de projet ;
- un potentiel complément de budget, pour l'achat de consommable ou de petits matériels, géré par le SAIC de l'UTBM, mais dont le prélèvement correcpond à celui des prestations.

Ce budget est géré par l'UTBM Innovation CRUNCH Lab qui ne l'utilise que pour des achats relatifs à la pédagogie.

6.2.3.12 Tout autre cas de figure

Dans tous les autres cas de figure, notamment en cas de désaccord entre les membres d'un projet, le créateur du projet reprend obligatoirement la gestion du projet et est tenu de trouver une solution acceptable. Si aucune solution venait à être trouvée, le gestionnaire, ou la majorité des membres du projet, peuvent demander assistance auprès de l'équipe de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab qui peut, le cas

échéant, demander le soutien du service juridique de l'UTBM ou d'experts extérieurs. Les coûts potentiels engendrés dans ce dernier cas de figure peuvent être retenus sur le budget du projet.

Dans le cas de dysfonctionnements répétés, ou pour des raisons éthiques ou morales, l'équipe de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab se donne le droit de demander au créateur l'arrêt de son projet.

6.3 Les sommes dues

6.3.1 Annulation d'une réservation

Si, pour des raisons matérielles ou de disponibilités de la part de l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, une réservation ne pouvait être honorée, le montant équivalent sera automatiquement remboursé (en cas de paiement immédiat), ou crédité sur le compte individuel de la personne.

6.3.2 Défaut de réalisation d'une pièce usinée

Si, pour des raisons matérielles, une pièce / un composant ne pouvait être usinée / fabriquée alors que sa réalisation incombait à l'UTBM Innovation CRUNCH Lab, les sommes encaissées pour cette réalisation seraient automatiquement remboursées (en cas de paiement immédiat), ou créditée sur le compte individuel de la personne.

6.4 Financement de l'entretien des machines

Dans le calcul des tarifs de location des matériels à destination des non professionnels, un pourcentage du prix est destiné à financer l'entretien du parc actuel de machines. De plus, la part des frais fixes UTBM comporte un prélèvement dit « plateforme ». Ce dernier pourra également être mobilisé pour financer l'entretien des équipements.